



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 44 – 07-17

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoins** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Monique BEC,
 Élodie PAULS,
 Pierre ROSSIGNOL
 Martine LAMOUREUX.

- Étaient absents : Jean FABRE,
 Anne THEVENOT.

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT,
 Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
 Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,
 Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-44 – 07-17 / Admission en non-valeur pour 10 560,66 € - titres irrécouvrables :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2022 soutenant la démarche GEOPARC ; Monsieur le Maire indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 10 560,66 €.

Cette admission en non-valeur concerne trois titres devenus sans objet :

Exercice	Titre	Créancier	Montant	Objet
2018	277	commune de Belarga	4406,96	participation accueil de Loisirs 2017
2018	278	Commune de Tressan	4087,04	participation accueil de Loisirs 2017
2019	417	Commune de Belarga	2066,66	participation accueil de Loisirs 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 10 560,66 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
 Jean-Luc DARMANIN

 Maire de Saint-Pargoire
 Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire
 Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com





SGC COEUR D HERAULT
5 av du Pdt Wilson
34800 CLERMONT L'HERAULT

Clermont-l'Hérault le 18/10/2023

Tél : 04-67-96-48-30

PIERRE HOUVENAGHEL, Chef de poste
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

à

COMMUNE DE ST PARGOIRE

Le trésorier déclare que pour les raisons invoquées sur les documents joints, et au besoin, au vu des pièces justificatives éventuellement annexées, il ne peut recouvrer les dettes faisant l'objet de la présente demande, et qui se répartissent comme suit en principal (l'annulation des frais étant à la charge du Trésor Public) :

COLLECTIVITE : ST PARGOIRE

Budget 343: 10 560,66€

En conséquence, il demande, uniquement pour l'imputation 6541, à l'assemblée délibérante (*) de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie de ces créances étant rappelé :

- que celle-ci dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf cas d'effacement de dette (mandat au 6542 dans ce cas)
- que la délibération n'est pas à produire, le visa de l'ordonnateur sur le présent document attestant de son existence.
- que tout refus d'admission en non valeur doit être motivé, notamment par production de toute information non connue du comptable ouvrant un nouveau moyen de poursuite.
- Décision :

L'ordonnateur, au vu du dossier présenté par le receveur, à annexer au mandat, et, concernant la seule imputation 6541, sur décision de l'assemblée délibérante, prononce l'admission en non valeur pour les montants suivants :

budget 343 / détail joint
Liste NV 2023 6367900131

En conséquence, il émet à l'article 6541 le mandat de paiement correspondant. (une liste, un mandat)

Important :

- si la demande d'admission en non valeur porte sur les titres d'un budget assujéti à TVA, le mandatement doit faire apparaître celle-ci telle que sur le titre d'origine.
- Pour les seuls hôpitaux, l'émission du mandat au 654 peut être décalée par rapport à l'admission en n.v.

Visa du comptable

Visa de l'ordonnateur



(*) cas particulier du secteur (M21/M22) : le directeur est seul décideur en la matière

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 18/10/2023
034007 SGC COEUR
D'HERAULT
34300 - SAINT-PARGOIRE

Exercice 2023

Numéro de la liste 6367900131

3 pièces présentes pour un total
de 10560,66€

Catégories et natures juridiques
de débiteurs

Personne morale de droit public
- Collectivité territoriale

Catégories de produits
DIVERS

Motifs de présentation

Poursuite sans effet

Tranches de montant

Supérieur ou égal à 1000 et
inférieur strictement à 5000

Exercice de P.E.C

2019

2018

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Collectivité territoriale	2019	T-417		1 70632--	COMMUNE DE BELARGA	300	2066,66	Poursuite sans effet
Collectivité territoriale	2018	T-277		1 70632--	COMMUNE DE BELARGA	300	4406,96	Poursuite sans effet
Collectivité territoriale	2018	T-278		1 70632--	COMMUNE DE TRESSAN	300	4087,04	Poursuite sans effet
TOTAL							10560,66	

Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC COEUR D'HERAULT